



## Modernisation de la chaîne de dépense de l'Etat

CSP, SFACT : la CGT vous informe !

Face à l'administration, dont le seul mot d'ordre est l'opacité, la CGT décrypte pour vous la genèse des réorganisations en cours et interpelle le président du CTAC

### I - LE CONTEXTE

Pour comprendre les projets de réorganisation en cours, il est utile d'en comprendre les origines. Nous retiendrons deux références récentes, [le CIMAP du 18 décembre 2013](#) et [la circulaire du 30 octobre 2014](#).

#### 1 - Le CIMAP du 18 décembre 2013

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), réuni le 18 décembre 2013, a décidé de lancer une nouvelle étape de modernisation de la chaîne de dépense de l'Etat. Il s'agit, ni plus ni moins, de « simplifier et d'optimiser les modalités d'exécution de la dépense, ainsi que de rationaliser les organisations qui en ont la charge ». L'objectif affiché est pour le moins ambitieux, notamment : « réduire les délais de paiement, réaliser des gains de productivité (!), et améliorer la qualité des comptes de l'Etat ». Tout un programme, donc, qui pourrait, sous certains aspects, susciter l'approbation, mais qui ne peut manquer, parallèlement, de générer quelques inquiétudes légitimes : ***Que veut-on dire lorsque l'on parle de « gains de productivité » dans la fonction publique <sup>(1)</sup> ?***

#### 2 - La circulaire interministérielle du 30 octobre 2014 relative à la modernisation de la chaîne de la dépense de l'Etat

**Ce texte** décline les différentes étapes du processus, en fixant des objectifs et des échéances précis, notamment :

- ✓ ***La dématérialisation des actes de gestion et des échanges*** : au plus tard en janvier 2017, tous les services de l'Etat doivent être en capacité technique et organisationnelle de traiter les factures en mode dématérialisé (cf [également le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique](#)).
- ✓ ***La rationalisation du processus d'achat*** : la circulaire relève la nécessité de publication des appels d'offres sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et le fait que l'intégration dans Chorus des marchés notifiés soit réalisée systématiquement par les acheteurs au travers du lien Place-Chorus. Pour l'administration centrale, ce volet concerne plus précisément la mission des achats.
- ✓ ***Des organisations permettant une plus grande fluidité du processus de dépense*** : deux projets de réorganisation vont impacter directement un certain nombre de collègues de l'administration centrale : **l'optimisation du rôle des Centres de Services Partagés (CSP) et la généralisation des Services Facturiers (SFACT).**

(1) Si l'on rapproche cet objectif de certaines déclarations gouvernementales visant à « simplifier le code du travail » ou bien à se déclarer favorable au « travail au mérite des fonctionnaires », il y a de quoi s'inquiéter.

### 3 - La généralisation des services facturiers (SFACT)

La circulaire indique très précisément que « les travaux préalables au déploiement du système d'information Chorus ont conduit, dès 2007, à définir une organisation cible incluant la généralisation des services facturiers à l'ensemble des administrations de l'Etat ». Le CIMAP du 18 décembre 2013 a décidé que cette extension devrait être achevée en 2017.

Chaque ministère doit donc présenter les moyens et le calendrier permettant d'atteindre cet objectif. Sont bien sûr directement concernés les agents de DAF A2, bureau appelé à perdre une bonne partie de ses missions, et dont la réorganisation est déjà lancée.

### 4 - L'optimisation du rôle des centres de services partagés (CSP)

La circulaire rappelle que les CSP ont été conçus pour « améliorer l'efficacité, la qualité et l'efficience de traitements, en regroupant des ressources capables de mobiliser des compétences spécifiques pour l'exécution des dépenses en environnement Chorus ».

## II - LA SITUATION ACTUELLE A L'ADMINISTRATION CENTRALE : FACE A LA VOLONTE EVIDENTE DE DISSIMULER L'INFORMATION. LA CGT INTERPELLE LE PRESIDENT DU CTAC

### 1 - Qui a parlé de qualité de vie au travail ?

**Si le mot qualité est bien évoqué dans ce projet, de quelle qualité parle-t-on ?**

Relevons d'emblée que la fameuse démarche « qualité de vie au travail » chère à notre secrétaire général, est, dans la mise en œuvre des projets de réorganisations évoqués, bien mise à mal. Cette démarche implique, en principe, une démarche participative des agents et un dialogue avec les organisations syndicales. **Or, qu'avons-nous constaté ? Une situation anxiogène : les agents directement concernés par ces projets ont, soit été invités à se trouver un point de chute sans accompagnement respectant leur souhait d'évolution professionnelle (c'est le cas du bureau DAF A2, que nous avons découvert fortuitement, à l'occasion d'une visite du CHSCT), soit délibérément tenus dans l'ignorance (c'est le cas des agents concernés par la mise en place des centres de services partagés (CSP), essentiellement au sein du SAAM).**

### 2 - Quelle information donnée aux agents ?

Chaque département ministériel a obligation de décliner dans un plan d'action les objectifs précisés par la circulaire. Chaque plan ministériel doit comporter, notamment, un volet organisationnel dressant le **schéma d'organisation cible des centres de services partagés et la trajectoire de généralisation des services facturiers à l'horizon 2017**. Ces plans d'actions ministériels devaient être finalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Interrogé sur ce point lors du CTAC du 2 décembre 2015, le directeur de la DAF, Guillaume Gaubert, a précisé que ces plans visaient les services déconcentrés.

Il n'en reste pas moins que, contrairement aux propos tenus encore récemment par l'administration, les projets de réorganisation sont déjà bien avancés à l'administration centrale. Si nous l'avons appris, de façon fortuite, pour les agents du bureau DAF A2, il est maintenant clair que la réflexion pour la mise en place des CSP est également largement engagée.

S'il est beaucoup question d'organisation cible et d'objectifs, le grand absent de ces dispositifs est l'aspect **humain**. Les agents n'importent pas ; ils ont été maintenus dans l'ignorance des projets, au risque de se voir imposer des choix professionnels difficiles, sans concertation ni information préalables. A titre d'exemple, citons le cas de la sous-direction de la logistique, dont certains agents, pourtant directement concernés par cette réorganisation n'ont obtenu aucune information de leur hiérarchie.

### 3 - Sous la pression syndicale, l'administration commence à communiquer

❖ **CTAC du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les premières informations : une trentaine d'agents concernés**

En l'absence d'information, nous avons déjà saisi le secrétaire général sur cette question lors de la réunion du CTAC du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ses réponses furent pour le moins évasives : la mise en place des

CSP ne ferait pas l'objet, à ce jour, d'hypothèses bien définies, tout juste si l'on commence à y réfléchir... ! Pourtant, s'agissant du nombre d'agents concernés à la centrale, la réponse a été assez précise : « une trentaine d'agents », preuve si l'en est que le projet était loin d'être si vague.

### ❖ **CTAC du 2 décembre 2015 : la réorganisation se précise enfin**

Voici les derniers éléments recueillis à l'occasion du CTAC.

#### ✓ **Service facturier (SFACT) : enfin un accompagnement mais tellement tardif !**

La création d'un service facturier à la centrale (centre de paiement unique des factures) a un impact direct sur le bureau DAF A2. Le SFACT sera constitué de 4 agents, incluant 2 agents de DAF A2 dont la candidature a été retenue par le CBCM.

Au final, 6 agents du bureau DAF A2 ont été reçus par le SAAM afin d'envisager leur avenir professionnel. Des pistes ont été évoquées : deux agents resteraient à la DAF (dont un à DAF B3), deux rejoindraient le SAAM, la situation des deux autres agents n'étant pas, à ce jour, confirmée. Si cet accompagnement était bien sûr indispensable, nous déplorons que celui-ci n'ait été mis en place que trop tardivement, une fois encore sous la pression syndicale.

Le directeur de la DAF, Guillaume Gaubert a cependant tenu à préciser que la date du 31 décembre 2015 ne constituait pas une « date couperet ». Autrement dit, dans le cas où les projets individuels n'auraient pas abouti d'ici la fin de l'année, les agents pourraient rester temporairement affectés à la DAF.

En tout état de cause, M. Gaubert a indiqué qu'il continuerait à recevoir tous les agents de DAF A2 qui le souhaiteraient, précisant qu'il se sentait personnellement responsable de leur évolution professionnelle. A cet effet, un plan de formation sera organisé pour les agents évoluant vers de nouvelles fonctions. Nous serons particulièrement vigilants quant au respect de cet engagement.

#### ✓ **Centres de services partagés (CSP) : 2 CSP créés. Il faut anticiper la réorganisation !**

Rappelons que les représentants CGT ont été les premiers à interpeller l'administration sur la question des CSP. Un rendez-vous avec le chef du SAAM avait d'ailleurs été organisé sur ce point le 26 novembre dernier en préalable à la réunion du CTAC du 2 décembre.

Contrairement aux affirmations de l'administration formulées 2 mois plus tôt, un schéma d'organisation a bien été établi à l'administration centrale.

#### **Les informations connues à ce jour :**

- Les « ressources » évoquées par la circulaire de 2014 sont, pour être clair, les agents travaillant actuellement sur Chorus, sur les deux volets : engagement juridique et service fait.
- 2 CSP vont être créés, l'un dédié au traitement de l'ensemble des dépenses de la centrale (hors subventions), l'autre au traitement des subventions et des recettes.

#### **Le CSP « commande publique » : 2 plateformes Chorus**

Ce CSP s'appuiera sur 2 plateformes Chorus au sein du SAAM, celle de la sous-direction de la logistique (SDL) et celle de la mission des achats. Celle de la SDL conservera le volet amont du traitement de la dépense sur son périmètre actuel et prendra en charge les dossiers de dépenses saisis actuellement dans Chorus par les bureaux DAF A2 et DAF B3, ainsi que quelques actes actuellement saisis par la DGESCO.

La plateforme de la mission des achats intégrera les dépenses traitées aujourd'hui par le bureau de la formation.

#### **Le CSP « subventions et recettes »**

Ce centre a vocation à reprendre les dossiers de subventions et de recettes traités actuellement par le bureau DAF A2 ainsi que les subventions saisies par la DGESCO.



### **A suivre : une réunion de travail organisée très prochainement sur les deux volets, SFACT et CSP.**

Nous avons obtenu, lors de la réunion du CTAC du 2 décembre, la tenue d'une réunion prochaine, avec la DAF et le SAAM, afin d'aborder les situations individuelles (projets SFACT et CSP). Le directeur de la DAF s'est engagé à tenir cette réunion avant la fin de l'année. Nous vous tiendrons bien sûr informés des informations recueillies à cette occasion.

Le projet d'organisation, tel que décliné lors du CTAC, comporte encore de nombreuses interrogations, notamment sur l'articulation et l'équilibre entre les 2 CSP, ainsi que sur le rôle de la Mission des achats

dont le cœur de métier s'articule autour de l'achat public et non de l'exécution propre de la commande publique. Toutes ces questions sont à débattre, avec, en premier lieu, le devenir des agents concernés par cette réorganisation.

Vous pouvez compter sur les représentants CGT pour que chaque situation soit abordée en tenant compte des souhaits des agents. Leurs positionnements peuvent différer selon leur parcours professionnel, leur souhait d'évolution ou bien encore la perspective d'un départ à la retraite proche. Tous ces éléments doivent être pris en compte.

***Nous demandons en urgence que :***

- 1°) les agents concernés reçoivent toutes les informations sur les projets en cours ;***
- 2°) les organisations syndicales soient associées à toutes les étapes de cette opération ;***

***Rappelons enfin que, le CHSCT doit être saisi de tout projet de réorganisation important ou d'introduction, d'adaptation à de nouvelles technologies (Chorus par exemple), lorsque ces changements sont susceptibles de modifier les conditions de travail et d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. Il s'agit d'une obligation réglementaire, que nous ferons respecter.***

***Vos élus-es au CTAC :***

*Claude Marchand, Association d'entraide  
Audrey Juliette Coquard, DGESIP  
Michelle Elardja-Prouzeau, DNE A  
Philippe Brouassin, DGRH  
Léa-Georgette Lebrun, DGRI  
Amina Chitour, DNE B*

***Les membres du CHSCT pour la CGT Administration centrale :***

*Philippe Brouassin, DGRH  
Claude Marchand, Association d'entraide  
Audrey Juliette Coquard, DGESIP  
Julien Grand, DNE*

[www.cgteducationac.fr](http://www.cgteducationac.fr)

**A NOEL  
FAITES-VOUS  
UN CADEAU UTILE**



**ADHEREZ  
A LA CGT**